



Municipalité d'Irlande

Irlande, 07 octobre 2009

SOUS TOUTES RÉSERVES

Enerfin Sociedad de Energia , S.A.
Les éoliennes de l'Érable inc.
2075, rue University, bureau 1015
Montréal, (Qc)
H3A 2L1

Par la présente, la municipalité d'Irlande veut vous informer que nous disposons d'une réglementation en vigueur encadrant l'implantation d'éoliennes sur notre territoire depuis novembre 2007, (règlement 434 et 435).

À cet égard, votre projet soulève chez-nous une problématique importante à ce qui a trait à la protection d'une prise d'eau municipale située à proximité de votre projet.

En fait,, l'implantation de 3 éoliennes (no.39, no.40, no 41) va à l'encontre de l'article 7.15.1 du règlement énumérant les normes de distances séparatrices relatives à l'implantation d'éoliennes, car celles-ci se retrouvent à l'intérieur de l'aire de captage du puits identifié au présent règlement.

A la lumière des informations disponibles, il appert que ces 3 éoliennes pourraient transgresser notre réglementation qui spécifie qu'aucune éolienne ne peut s'implanter à moins de 13 fois sa hauteur à partir d'une prise d'eau municipale.

Pour ces raisons, nous vous mettons donc en demeure de nos intentions à prendre les actions nécessaires afin de faire appliquer les normes dans ce dossier, et ce, en vertu de la loi sur les compétences municipales qui à la section II de la loi, mentionne qu'une municipalité peut exercer sa compétence en matière d'eau potable à l'extérieur de son territoire.

En somme, prévoir retirer de votre projet ces 3 éoliennes afin de protéger adéquatement cette prise d'eau municipale, bien commun de notre communauté.

En espérant que vous adopterez un comportement de bon citoyen corporatif.


Bruno Vézina, maire

P.j. 1



MUNICIPALITÉ D'IRLANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

À la séance extraordinaire du Conseil municipal d'Irlande, tenue le jeudi 1^{er} octobre 2009, présidée par le maire Bruno Vézina et à laquelle assistaient les membres du Conseil municipal suivants:

Gilbert Pelletier, Nelson Mercier, Jocelyn Ouellette, Jean-Marie Carrier et Jean-François Hamel tous formant quorum et à laquelle était présente Christiane Laroche, secrétaire-trésorière/directrice générale.

LA RÉOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE

2009-10-137 MISE EN GARDE À ÉNERFIN RELATIVEMENT À LA RÉGLEMENTATION 428" À L'ÉGARD DE PROTECTION D'UN PUIT MUNICIPAL SUR NOTRE TERRITOIRE

Attendu que la Municipalité d'Irlande dispose d'une réglementation depuis novembre 2007 «règlement 434,435» encadrant l'implantation d'éoliennes sur son territoire;

Attendu qu'une prise d'eau municipale située à proximité du projet d'implantation de 3 éoliennes (nos. : 39,40,41) de la compagnie Énerfin;

Attendu que l'article 7.15.1 du règlement no.434 énumérant les normes de distances séparatrices relatives à l'implantation d'éoliennes précise qu'aucune éolienne ne peut s'implanter à moins de 13 fois sa hauteur à partir d'une prise d'eau municipale;

Considérant la loi sur les compétences municipales section II art.26 de la loi «une municipalité peut exercer sa compétence en matière d'eau potable à l'extérieur de son territoire»

Pour ces raisons, il est proposé par Jean-François Hamel et résolu à l'unanimité qu'une mise en demeure soit adressée à la compagnie Énerfin lui signifiant le retrait des éoliennes nos. : 39,40,41 qui cause préjudice sur notre territoire.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme à l'original
ce 5 octobre 2009

Christiane Laroche
Christiane Laroche

Secrétaire-trésorière/directrice générale